
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 08 septembre 2026, 19h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Valérie Haché
	Robert Beauchemin
	Karine Goulet
	Marie-Philippe Vachon

ABSENCE (S) :

Pierre Bourget
Florentin Lesage

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Guillaume Parent, directeur général et Madame Karolane P. Paquin, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2026-260

Le maire, Yves Dubé constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante:

Retirer le point 7.1 Demande de dérogation mineure: 91, 2e Rue Est (Canadian Tire).

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026

Résolution no 2026-261

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil,

Il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2026

Résolution no 2026-262

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2026 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil,

Il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2026-263

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 1^{er} avril 2025;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyée par Monsieur Robert Beauchemin;

D'approuver les demandes suivantes :

Maison d'hébergement l'Émeraude : Prêt d'un banc de parc à des fins de sensibilisation pour une période de deux ans, avec droit de regard de la Ville, d'une valeur approximative de 1 000 \$;

Cadets de l'Abitibi : Aide financière sous forme d'accès gratuit aux 3 gymnases le 15 novembre 2026;

Skinoq Inc. : Aide financière de 5 000 \$;

Centre de croissance d'Abitibi-Ouest : Prêt de matériel pour la tenue de son événement du 19 septembre, d'une valeur approximative de 300 \$;

Corps de cadets 2788 : Prêt de matériel pour la tenue de son événement du 26 septembre, d'une valeur approximative de 500 \$;

Chambre de commerce et d'industrie d'Abitibi-Ouest : Ajout de 1 900 \$ à la commandite déjà accordée, portant la contribution de la Ville au niveau du partenariat Saphir.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Autorisation d'évènement-Journée familiale du Centre de croissance d'Abitibi-Ouest

Résolution no 2026-264

ATTENDU QUE le Centre de croissance d'Abitibi-Ouest souhaite organiser une journée familiale le 19 septembre 2026, de 10 h à 16 h;

ATTENDU QUE l'activité se tiendra sur le terrain de balle situé à l'intersection de la 3^e Rue et de la 9^e Avenue;

ATTENDU QUE cette activité contribuera à l'animation du milieu et favorisera les rassemblements familiaux et communautaires;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le conseil municipal autorise la tenue de la Journée familiale organisée par le Centre de croissance d'Abitibi-Ouest le 19 septembre 2026, de 10 h à 16 h, sur le terrain de balle situé au coin de la 3^e Rue et de la 9^e Avenue;

4.2 Autorisation d'évènement- Course de l'Armée du Corps de cadets 2788

Résolution no 2026-265

ATTENDU QUE le Corps de cadets 2788 souhaite tenir la Course de l'Armée le 26 septembre 2026 à compter de 8 h;

ATTENDU QUE le départ de l'activité aura lieu au participarc et que le parcours se déroulera jusqu'au sentier multifonctionnel;

ATTENDU QUE cette activité vise à promouvoir l'activité physique, l'engagement des jeunes et

la participation citoyenne;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE le conseil municipal autorise la tenue de la Course de l'Armée organisée par le Corps de cadets 2788 le 26 septembre 2026 à compter de 8 h;

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect de l'ensemble des exigences et des mesures prescrites par le directeur général adjoint – Services techniques;

4.3 Autorisation d'évènement pour la Foire d'automne de la Société d'aide au développement de collectivités (SADC)

Résolution no 2026-266

ATTENDU QUE la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de l'Abitibi-Ouest organise la 6e édition de la Foire d'automne, laquelle se tiendra le 26 septembre 2026;

ATTENDU QUE la SADC souhaite tenir cet événement dans le stationnement situé devant le Centre d'interprétation de la foresterie (CIF), au 600, rue Principale, à La Sarre;

ATTENDU QUE cet événement contribue à la promotion des produits, services et entreprises de la région;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE la Ville de La Sarre autorise la tenue de la 6e édition de la Foire d'automne, le 26 septembre 2026, de 10 h à 15 h, dans le stationnement situé au 600, rue Principale;

QUE cette autorisation soit accordée sous réserve du respect des lois, règlements et mesures de sécurité applicables.

4.4 Dons des équipements relatifs au projet Terre d'argile

Résolution no 2026-267

ATTENDU QUE le conseil municipal, par sa résolution 2025-242 adoptée le 9 septembre 2025, a autorisé le prêt sans frais à l'organisme Terre d'Argile d'équipements acquis dans le cadre du projet du même nom, d'une valeur approximative de 12 000 \$, pour une période d'un an suivant la signature de l'entente;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait la tenue d'une rencontre entre la Ville de La Sarre et l'organisme en septembre 2026 afin de dresser un bilan des activités et d'évaluer l'opportunité de transférer la propriété des équipements;

ATTENDU QUE cette rencontre a eu lieu et a permis de constater que l'organisme assure désormais la prise en charge des activités et entend en poursuivre le développement de manière autonome;

ATTENDU QUE Terre d'Argile est maintenant constitué en organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE les informations présentées démontrent la viabilité du projet ainsi que la capacité de l'organisme à en assurer la pérennité au bénéfice de la communauté;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE la Ville de La Sarre cède à titre gratuit à l'organisme Terre d'Argile l'ensemble des

équipements prêtés en vertu de la résolution 2025-242, incluant notamment les tours de poterie, le four, les outils, le mobilier et tout autre équipement ou accessoire utilisé dans le cadre des activités du projet dont la valeur à ce jour est estimée à 10 000\$;

QUE ce don soit effectué sans contrepartie financière et dans l'état où se trouvent les équipements au moment de la cession;

QUE, dans l'éventualité où l'organisme à but non lucratif serait dissous, cesserait ses activités ou mettrait fin à son existence légale avant le 30 septembre 2031, l'ensemble des équipements, mobiliers ou biens transférés dans le cadre de la présente entente revienne de plein droit à la Ville de La Sarre, sans compensation ni indemnité, et ce, afin d'assurer la pérennité des investissements municipaux réalisés au bénéfice de la collectivité;

QUE l'organisme assume dorénavant l'entière responsabilité de ces équipements, incluant leur entretien, leur réparation, leur remplacement, leur assurance et leur utilisation;

QUE le conseil municipal estime que cette cession contribuera à assurer la continuité, l'autonomie et le développement des activités de Terre d'Argile au sein de la communauté;

QUE Madame Jennifer Melançon, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

4.5 Octroi d'un mandat professionnel – accompagnement stratégique et analyse organisationnelle

Résolution no 2026-268

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite entreprendre une démarche structurée de réflexion organisationnelle concernant le service des Travaux publics et celui du Sport, loisir et espaces verts;

ATTENDU QUE cette démarche vise notamment à évaluer l'organisation actuelle du travail, les mécanismes de coordination entre les services, les possibilités de collaboration et de mutualisation des ressources ainsi que le développement de la polyvalence et de la complémentarité des équipes;

ATTENDU QUE la Ville désire s'adjoindre les services d'une firme spécialisée afin de bénéficier d'un regard externe, objectif et indépendant sur son organisation;

ATTENDU QUE la Ville accorde une importance particulière à la qualité du processus d'analyse, à la participation des employés et des gestionnaires, à la mobilisation des équipes et à la gestion proactive du changement;

ATTENDU QU'une demande de propositions a été lancée auprès de firmes possédant une expertise en développement organisationnel, en accompagnement du changement et en milieu municipal;

ATTENDU QUE les propositions reçues ont été analysées et évaluées conformément aux critères établis dans la demande de propositions;

ATTENDU QUE la proposition déposée par l'Union des municipalités du Québec a été jugée la plus avantageuse pour la Ville en fonction de son expertise, de sa compréhension du mandat, de sa méthodologie et de ses honoraires professionnels;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre accorde à l'Union des municipalités du Québec le mandat d'accompagnement stratégique et d'analyse organisationnelle des services des Travaux publics et des Sports, loisirs et espaces verts, conformément à la proposition déposée

le 5 août 2026;

QUE le montant du mandat soit établi à 25 000 \$ avant taxes, à même le budget, selon les modalités prévues à la proposition retenue;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat soient puisées à même les budgets;

QUE la directrice générale adjointe – Vie citoyenne et Capital humain, ou la direction générale, soit autorisée à assurer le suivi du mandat, à convenir des modalités administratives nécessaires à sa réalisation et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

4.6 Autorisation de signature d'une entente de réciprocité relative à l'assistance professionnelle en matière de greffe et de continuité des opérations municipales en situation d'urgence

Résolution no 2026-269

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite assurer la continuité de ses opérations municipales et le maintien des fonctions essentielles du greffe en cas d'absence, d'incapacité temporaire ou de situation exceptionnelle;

ATTENDU QUE la Ville d'Amos et la Ville de La Sarre désirent établir un mécanisme d'entraide et d'assistance professionnelle fondé sur les principes de collaboration, de réciprocité et de solidarité municipale;

ATTENDU QUE cette entente permettra à chacune des villes de bénéficier, lorsque les circonstances le requièrent, du soutien d'une ressource qualifiée en matière de greffe, de gouvernance municipale et de conformité municipale;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de conclure une telle entente avec la Ville d'Amos;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE la Ville de La Sarre conclue avec la Ville d'Amos une Entente de réciprocité relative à l'assistance professionnelle en matière de greffe et de continuité des opérations municipales en situation d'urgence;

QUE le maire, M. Yves Dubé, et la greffière, Mme Karolane Pronovost-Paquin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

4.7 Appui à la semaine de sécurité ferroviaire

Résolution no 2026-270

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026;

ATTENDU QUE 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de

travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN et Opération Gareautrain demandent au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre Ville;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE la Ville de La Sarre appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2026.

4.8 Appui à la semaine Québécoise du trouble développemental du langage (TDL) et à la journée internationale du TDL 2026

Résolution no 2026-271

ATTENDU QUE le TDL constitue un handicap de communication invisible pouvant avoir des répercussions importantes sur la communication, les apprentissages, la participation sociale et la qualité de vie des personnes qui en sont atteintes;

ATTENDU QUE la Semaine québécoise du Trouble développemental du langage se tiendra du 19 au 25 octobre 2026 sous le thème « Au-delà des préjugés ! Le TDL persiste tout au long de la vie »;

ATTENDU QUE le 16 octobre 2026 marquera la Journée internationale du TDL, dont le thème est « Ensemble pour le TDL ! Unissons nos voix, nos idées et notre créativité »;

ATTENDU QUE le Regroupement TDL Québec invite les municipalités à participer à cette campagne de sensibilisation afin de mieux faire connaître cette réalité et de contribuer à briser les préjugés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE la Ville de La Sarre affirme son soutien à la Semaine québécoise du Trouble développemental du langage et à la Journée internationale du TDL 2026.

4.9 Autorisation de signature d'une entente de gestion dans le cadre du Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ)

Résolution no 2026-272

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a mis en œuvre le Programme de supplément au loyer Québec afin de favoriser l'accès à des logements abordables pour les ménages admissibles;

ATTENDU QUE ce programme prévoit une participation financière des municipalités et la conclusion d'une entente de gestion entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de La Sarre et l'Office d'habitation Lac-Abitibi, l'organisme gestionnaire responsable de l'administration du programme;

ATTENDU QUE cette entente établit les responsabilités et obligations respectives des parties relativement à la gestion des suppléments au loyer accordés à des ménages admissibles sur le territoire de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adhérer à cette entente afin de soutenir

l'accès au logement abordable sur son territoire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE le conseil municipal autorise la conclusion de l'Entente de gestion du Programme de supplément au loyer Québec entre la Société d'habitation du Québec, l'Office d'habitation Lac-Abitibi et la Ville de La Sarre;

QUE la Ville de La Sarre autorise l'Office d'habitation Lac-Abitibi à gérer en son nom les suppléments au loyer dans le cadre du programme de supplément au loyer (PSLQ) et qu'elle s'engage à en assumer 10 % des coûts;

QUE le maire, M. Yves Dubé, et le directeur général, M. Guillaume Parent, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

4.10 Acceptation des obligations municipales et engagement financier – Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

Résolution no 2026-273

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Lac Abitibi souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

ATTENDU QUE les ensembles immobiliers visés par cette convention sont les établissements 2129 (35 4e Avenue O.), 2385 (400 rue du Parc) et 3018 (150 3e Avenue O.), situés sur le territoire de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation Lac Abitibi visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

QUE la Ville de La Sarre accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide

financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. Reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
2. Collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation Lac Abitibi dans la mise en œuvre du programme;
3. Soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;

QUE la Ville de La Sarre s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM;

QUE la Ville de La Sarre pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

QUE cet engagement financier vise les ensembles immobiliers 2129, 2385 et 3018, situés sur le territoire de la Ville de La Sarre.

4.11 Office d'habitation Lac-Abitibi - Approbation des dépenses 2026 et engagement financier de la Ville de La Sarre

Résolution no 2026-274

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Lac-Abitibi a transmis à la Ville de La Sarre une demande d'approbation des travaux et dépenses prévus en 2026 dans le cadre du Programme de remplacement, d'amélioration et de modernisation des habitations à loyer modique (PRHLM);

ATTENDU QUE les travaux projetés pour l'année 2026 ont été analysés et approuvés préalablement par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE le programme PRHLM prévoit une participation financière de la municipalité correspondant à 10 % des dépenses admissibles, la Société d'habitation du Québec assumant les 90 % restants;

ATTENDU QUE les dépenses admissibles prévues pour 2026 totalisent 90 820 \$, soit 21 000 \$ pour le bâtiment Mgr Desroches, 19 000 \$ pour le bâtiment du Parc et 50 820 \$ pour le Pavillon de l'Ouest;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil municipal approuve les dépenses prévues dans le cadre du Programme de remplacement, d'amélioration et de modernisation des habitations à loyer modique (PRHLM) pour l'année 2026, soit 21 000 \$ pour le bâtiment Mgr Desroches, 19 000 \$ pour le bâtiment du Parc et 50 820 \$ pour le Pavillon de l'Ouest;

QUE le conseil municipal confirme son engagement à assumer sa contribution correspondant à 10 % des dépenses admissibles prévues au programme PRHLM, soit un montant maximal de 9 082 \$;

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette contribution soient prises à même les crédits disponibles au budget de la Ville;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document requis pour donner effet à la présente résolution et à l'entente PRHLM.

4.12 Office d'habitation Lac-Abitibi - Autorisation de l'ajout de loyers au Programme de suppléments au loyer (PSL)

Résolution no 2026-275

ATTENDU QUE la lettre transmise par l'Office d'habitation Lac-Abitibi informe la Ville de La Sarre de l'ajout de trois (3) unités PSL familiales déjà approuvées par la Société d'habitation du Québec, ainsi que d'une nouvelle demande pour une personne seule;

ATTENDU QUE ces suppléments au loyer visent à favoriser l'accès à des logements abordables pour des ménages admissibles du territoire;

ATTENDU QUE la contribution municipale exigée représente 10 % de la subvention accordée dans le cadre du programme PSL;

ATTENDU QUE l'ajout des quatre (4) unités PSL entraînera une contribution additionnelle estimée à 399,58 \$ par mois, soit 4 794,96 \$ par année pour la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Lac-Abitibi requiert l'adoption d'une résolution du conseil municipal afin de confirmer l'accord de la Ville relativement à ces nouvelles unités PSL;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre autorise l'ajout de quatre (4) loyers au PSL, soit trois (3) unités familiales ainsi qu'une (1) unité pour personne seule, conformément à la demande de l'Office d'habitation Lac-Abitibi;

QUE la Ville de La Sarre confirme sa participation financière au programme à raison de 10 % des coûts admissibles, représentant une contribution additionnelle estimée à 399,58 \$ par mois, soit 4 794,96 \$ par année;

QUE les sommes nécessaires au financement de cette contribution soient prises à même les crédits disponibles au budget de fonctionnement de la Ville;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Office d'habitation Lac-Abitibi pour les suites appropriées.

4.13 Nomination d'agents de stationnement

Résolution no 2026-276

ATTENDU QUE le conseil municipal peut autoriser des personnes désignées à délivrer des constats d'infraction au Centre hospitalier de La Sarre;

ATTENDU QUE ces personnes relèvent de Santé Québec;

ATTENDU QUE de nouveaux employés sont entrés en poste;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE la Ville de La Sarre autorise Suzie Morin et Zakary Provencher à émettre des constats d'infraction au Centre hospitalier de La Sarre.

4.14 Laboratoire citoyen de La Sarre - Demande de subvention

Résolution no 2026-277

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a été approchée par le Carrefour jeunesse-emploi de l'Abitibi-Ouest (CJEO) pour déposer le projet « Laboratoire citoyen de La Sarre » dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse,

financement offert exclusivement aux municipalités du Québec;

ATTENDU QUE le projet vise à favoriser la participation citoyenne des jeunes de 12 à 35 ans et à leur permettre de contribuer à la réflexion sur divers enjeux touchant la communauté;

ATTENDU QUE le CJEAO possède une expertise reconnue en matière de mobilisation, d'accompagnement et de participation des jeunes et que le conseil municipal souhaite souligner la qualité du travail réalisé par cet organisme dans le milieu;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre sera responsable du dépôt de la demande, de la gestion financière, de la coordination du projet et de la reddition de comptes auprès du Secrétariat à la jeunesse;

ATTENDU QUE l'analyse de la direction générale conclut que les ressources humaines, administratives et organisationnelles requises pour la réalisation du projet sont significatives et ne correspondent pas aux priorités et à la capacité organisationnelle actuelle de la Ville;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE la Ville de La Sarre remercie le Carrefour jeunesse-emploi de l'Abitibi-Ouest pour son implication et reconnaisse son expertise ainsi que sa contribution au développement et à la participation citoyenne des jeunes de la région;

QUE la Ville de La Sarre ne dépose pas de demande d'aide financière dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal pour la réalisation du projet « Laboratoire citoyen de La Sarre »;

QUE cette décision soit motivée par la capacité organisationnelle actuelle de la Ville, les responsabilités administratives et financières associées au projet ainsi que les priorités stratégiques actuellement envisagées par l'organisation municipale.

4.15 Centrale solaire - Dépenses additionnelles

Résolution no 2026-278

ATTENDU QUE les partenaires du projet solaire souhaitent réaliser des activités préliminaires supplémentaires afin de poursuivre l'évaluation et le développement du projet;

ATTENDU QUE la réalisation d'une campagne géotechnique préliminaire, comprenant de six à dix forages d'une profondeur maximale de six mètres ainsi que les essais en laboratoire, est estimée à 40 000 \$;

ATTENDU QUE cette campagne permettra notamment d'évaluer la faisabilité du pieutage des infrastructures, de mieux comprendre les impacts potentiels du projet et de préciser les coûts associés aux fondations avant la conclusion d'engagements subséquents;

ATTENDU QUE les autres dépenses préliminaires comprennent le dépôt d'un avis d'intention au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), au coût estimé de 1 741 \$, ainsi que la tenue d'une séance d'information citoyenne, au coût estimé de 8 000 \$;

ATTENDU QUE l'enveloppe globale demandée pour ces activités préliminaires s'élève à un maximum de 50 000 \$, laquelle serait répartie entre les partenaires à raison de 10 000 \$ pour la Ville de La Sarre, de 20 000 \$ pour Groupe Axor inc. et de 20 000 \$ pour Corporation Clifton Capital;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil municipal approuve une enveloppe globale maximale de 50 000 \$ pour la

réalisation des activités préliminaires du projet, incluant la campagne géotechnique, le dépôt de l'avis d'intention au MELCCFP et la séance d'information citoyenne;

QUE la contribution financière maximale de la Ville de La Sarre à cette enveloppe soit fixée à 10 000 \$, les autres sommes devant être assumées par les partenaires du projet conformément à la répartition proposée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document requis et à poser tout geste nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

4.16 Octroi d'un contrat à Descormiers Intelligence d'affaires

Résolution no 2026-279

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite se doter d'un outil permettant de structurer et de faciliter le suivi de sa planification stratégique, de ses plans d'action, de ses projets, de ses indicateurs de performance et de sa reddition de comptes;

ATTENDU QUE la proposition de Descormiers Intelligence d'affaires, datée du 31 août 2026, prévoit l'utilisation de l'outil PerfoStratégik, du soutien technique, de l'hébergement sécurisé au Québec, de la formation ainsi que des services d'intégration et d'accompagnement;

ATTENDU QUE le coût prévu pour la première année est de 8 240 \$, avant taxes, et comprend l'utilisation du portail, les formations méthodologique et technique ainsi que le soutien à l'intégration et à la conception;

ATTENDU QUE le coût prévu pour chacune des quatre années subséquentes est de 5 740 \$, avant taxes, pour une valeur totale estimée de 31 200 \$, avant taxes, sur cinq ans, et que l'entente est résiliable annuellement;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le conseil municipal autorise le recours aux services de Descormiers Intelligence d'affaires pour l'utilisation de l'outil PerfoStratégik et les services d'accompagnement connexes, conformément à la proposition datée du 31 août 2026, pour une période maximale de cinq ans;

QUE le conseil autorise une dépense totale estimée à 31 200 \$, avant les taxes applicables, répartie comme suit :

Année 1 : 8 240 \$, avant taxes;

Années 2 à 5 : 5 740 \$ par année, avant taxes;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même les budgets de fonctionnement prévus à cette fin pour chacune des cinq années visées;

QUE la Ville puisse résilier l'entente annuellement, conformément aux conditions prévues au contrat;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, l'entente ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

4.17 Autorisation conditionnelle d'utilisation d'une partie du lot 6 313 715 pour les besoins du Festival Western d'Abitibi-Ouest inc.

Résolution no 2026-280

ATTENDU QUE le Festival Western d'Abitibi-Ouest souhaite utiliser une partie du terrain situé au sud du lot 6 313 715 pour le développement de ses activités;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance du Festival Western pour le rayonnement touristique, économique et social de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville souhaite connaître les caractéristiques environnementales de la portion de terrain visée avant d'en autoriser l'utilisation;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre de services de la firme Bio-Rives Consultants en Environnement Inc. pour la réalisation d'une étude de caractérisation écologique du lot 6 313 715;

ATTENDU QUE il y a lieu d'encadrer cette autorisation afin de protéger les intérêts de la Ville et d'assurer une gestion responsable des fonds municipaux;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le Festival Western soit autorisé à utiliser une superficie maximale d'un (1) hectare du terrain situé au sud du lot 6 313 715, excluant les milieux humides et les secteurs ne pouvant être aménagés en raison de contraintes environnementales;

QUE la Ville de La Sarre procède, au cours l'année 2027, à la réalisation d'une caractérisation écologique du lot 6 313 715 afin de déterminer les secteurs pouvant être utilisés et ceux présentant des contraintes environnementales.

4.18 Orientation du conseil municipal concernant l'application de la réglementation en prévention incendie et autonomie professionnelle des préventionnistes

Résolution no 2026-281

ATTENDU QUE la protection des personnes, des biens et du territoire constitue une responsabilité fondamentale de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE les préventionnistes en incendie possèdent l'expertise professionnelle requise pour analyser les risques, appliquer la réglementation et recommander les mesures correctives appropriées;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de maintenir une séparation claire entre son rôle d'orientation stratégique et les fonctions administratives et opérationnelles exercées par les employés municipaux;

ATTENDU QUE le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de La Sarre prévoit que les élus doivent exercer leurs fonctions dans le respect des rôles et responsabilités de chacun et agir de manière à préserver l'intégrité, l'impartialité et la confiance du public envers l'administration municipale;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite favoriser la collaboration avec les entreprises, les organismes et les propriétaires afin d'atteindre les objectifs de sécurité incendie par l'accompagnement, la sensibilisation et la recherche de solutions adaptées;

ATTENDU QUE l'application des sanctions prévues à la réglementation municipale doit demeurer un outil disponible lorsque les démarches de collaboration, les engagements pris ou les correctifs demandés ne sont pas respectés;

ATTENDU QUE tous les citoyens, organismes et entreprises doivent être traités de manière équitable, impartiale et uniforme, sans égard à leur importance économique, à leur influence ou à leur statut dans la communauté;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Robert

Beauchemin;

QUE le conseil municipal réaffirme que les décisions opérationnelles relatives à la prévention incendie, aux inspections, aux avis de non-conformité, aux échéanciers de correction et aux recommandations d'application réglementaire relèvent exclusivement de la direction du Service de sécurité incendie et des préventionnistes dûment mandatés;

QUE le conseil municipal établisse comme orientation générale que les interventions en prévention incendie privilégient d'abord l'information, l'accompagnement, la collaboration et la recherche de solutions raisonnables permettant l'atteinte des objectifs de sécurité;

QUE lorsqu'un propriétaire, un organisme ou une entreprise refuse de collaborer, ne respecte pas les engagements pris ou ne met pas en œuvre les correctifs exigés dans les délais convenus, les mesures coercitives prévues à la réglementation municipale puissent être appliquées, incluant l'émission de constats d'infraction lorsque requis;

QUE toute demande ou préoccupation d'un élu concernant un dossier de prévention incendie soit transmise à la direction générale afin d'assurer le respect des rôles et responsabilités de chacun;

QUE la présente résolution constitue une orientation administrative et éthique visant à assurer l'impartialité, la transparence et l'équité dans l'application de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie.

5. TRÉSORERIE

5.1 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2026-282

II EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Valérie Haché

QUE soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 août 2026, au montant de 530 444,47 \$.

5.2 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements, des salaires payés et du transfert de la dette à long terme au montant de 960 808,94 \$.

5.3 Résolution de concordance

Résolution no 2026-283

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d’emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux, la Ville de La Sarre souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 1 834 100 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlement d’emprunt #	Pour un montant de \$
09-2024	334 650 \$
10-2019	734 200 \$
10-2020	26 700 \$
06-2023	313 050 \$
05-2015	425 500 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 05-2015, 06-2023, 09-2024 et 10-2019, la Ville de La Sarre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST RÉSOLU unanimement, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyée par Madame Karine Goulet;

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 13 octobre 2026 ;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 avril et le 13 octobre de chaque année ;
- 3. les billets seront signés par le maire ou trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	90 600 \$	
2028.	94 400 \$	
2029.	98 400 \$	
2030.	102 700 \$	
2031.	107 000 \$	(à payer en 2031)
2031.	1 341 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 05-2015, 06-2023, 09-2024 et 10-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mouvements de personnel

Résolution no 2026-284

ATTENDU QUE les services techniques et le service Culture et événements ont besoin de personnel additionnel;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le conseil procède à la nomination de Madame Arielle Morissette à titre de journalière aux travaux publics;

QUE le conseil procède à la nomination de Madame Sophie Royer à titre de responsable du centre d'art par intérim, contrat à durée déterminée;

QUE le contrat de travail soit entériné et d'autoriser le directeur général, Monsieur Guillaume Parent à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre ledit contrat.

6.2 Programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF) pour le Service incendie et sécurité civile de La Sarre

Résolution no 2026-285

ATTENDU QUE la résolution 178-2026 a été adoptée;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir au Service incendie et sécurité civile un programme d'aide plus spécifique à la réalité de leur corps de métier, distinct de celui offert aux autres employés municipaux;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le conseil municipal accepte la proposition du Réseau d'accueil des agents et agentes de la paix (LA VIGILE), pour le programme d'aide aux employés et à leur famille pour le Service incendie et sécurité civile de La Sarre;

QUE cette entente soit conclue pour un projet pilote du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026;

QUE l'entente de service avec le Réseau d'accueil des agents et agentes de la paix (LA VIGILE), puisse être résiliée en tout temps, moyennant un préavis de soixante (60) jours;

QUE les dépenses afférentes soient autorisées et imputées au poste budgétaire prévu aux ressources humaines pour 2026, plus spécifiquement au volet santé et sécurité du travail;

QUE le directeur général, M. Guillaume Parent, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tous les documents relatifs à la présente.

6.3 Renouvellement de contrat - Coordonnatrice aquatique

Résolution no 2026-286

ATTENDU l'échéance du contrat de la coordonnatrice aquatique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le conseil procède au renouvellement du contrat de travail de Madame Céliane Trudel-Corriveau à titre de coordonnatrice aquatique pour la période du 31 août 2026 au 25 juin 2027;

QUE le contrat de travail soit entériné et d'autoriser le directeur général, Monsieur Guillaume Parent à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre ledit contrat.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de dérogation mineure : 132, 4e Rue Est

Résolution no 2026-287

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure relativement à l'empiètement de son abri d'auto qui est situé en partie dans le triangle de visibilité situé à l'intersection de la 4e Rue Est et de la rue des Trembles (rue projetée), lequel doit être exempt de tout obstacle d'une hauteur supérieure à 1,0 mètre par rapport au niveau du centre de la rue, tel qu'exigé au Règlement de zonage.

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande

de dérogation mineure;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil autorise cette demande de dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure : 38, 4e Avenue Est

Résolution no 2026-288

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure relativement à son immeuble;

ATTENDU QUE le bâtiment comporte un (1) étage, alors que le Règlement de zonage exige un minimum de deux (2) étages dans cette zone ;

ATTENDU QUE le nombre de logements est conforme à la réglementation et que la dérogation demandée porte uniquement sur le nombre d'étages du bâtiment, sans incidence sur la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE le conseil autorise cette demande de dérogation mineure.

7.3 Recommandation à la CPTAQ demande d'autorisation présentée par Autobus DM Boréal inc.

Résolution no 2026-289

ATTENDU la réception de la Demanderesse, Autobus DM Boréal inc. (ci-après « Autobus Boréal »), d'une Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (ci-après la « CPTAQ ») ayant pour l'objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 541 792 et 3 541 776 du Cadastre du Québec et d'une partie du lot 3 541 777 du Cadastre du Québec (ci-après les « Lots »), d'une superficie approximative de 2 hectares, pour y pratiquer des activités en lien avec une entreprise de transport de personnes, soit des écoliers et un service d'autocars ;

ATTENDU QUE les droits acquis reconnus sur le lot 3 541 793 du Cadastre du Québec (ci-après le « Lot 793 ») par la CPTAQ (dossier 037827) et l'autorisation de celle-ci sur le lot 3 541 777 du Cadastre du Québec (dossier 245048) ;

ATTENDU QUE la présente Demande ne doit pas être assimilée à une demande d'exclusion, puisqu'elle vise l'agrandissement d'une superficie bénéficiant déjà de droits acquis et d'une autorisation de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE la demande vise l'agrandissement d'une entreprise déjà établie sur le territoire de la Ville de La Sarre et qu'elle permettra de consolider ses activités sur des lots qui sont contigus à ses installations existantes ;

ATTENDU Qu'Autobus Boréal offre des services essentiels aux citoyens de la Ville de La Sarre et des municipalités environnantes ;

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisation agricole de l'emplacement visé sont faibles ;

ATTENDU QUE les activités projetées n'entraîneront aucune nouvelle contrainte ni aucun inconvénient à l'égard des activités agricoles exercées sur les lots avoisinants ;

ATTENDU QUE les activités qu'Autobus Boréal souhaite exercer sur les Lots ont déjà été intégrées au milieu ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un site de moindre impact sur l'agriculture dans les circonstances de l'agrandissement d'une entreprise en opération ;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation d'Autobus Boréal vise à assurer la pérennité et l'accessibilité des services de transport scolaire offerts aux citoyens, tout en favorisant la mobilité de la main-d'œuvre, notamment par le maintien d'un service de navette destiné aux travailleurs de la mine Casa Berardi ;

ATTENDU QU'Autobus Boréal emploie actuellement environ 60 personnes et qu'une autorisation du volet 2 permettrait la création d'environ 25 emplois supplémentaires ;

ATTENDU QU'Autobus Boréal constitue un acteur important du développement économique de la Ville de La Sarre et de la région ;

ATTENDU QUE l'article 61.1 LPTAA ne s'applique pas sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest ;

ATTENDU QUE la Demande est conforme à la réglementation municipale ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande présentée par Autobus DM Boréal inc. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 541 792 et 3 541 776 du Cadastre du Québec et d'une partie du lot 3 541 777 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 hectares, pour y pratiquer des activités en lien avec une entreprise de transport de personnes, soit des écoliers et un service d'autocars.

8. SERVICES TECHNIQUES

8.1 Adjudication de contrat de prêt de personnel - Journalier/ Mécanicien

Résolution no 2026-290

ATTENDU QUE le poste de journalier/mécanicien de la Ville de La Sarre est à nouveau vacant en raison d'une démission;

ATTENDU QUE, malgré des efforts soutenus incluant l'utilisation d'une firme de recrutement, aucun candidat n'est actuellement retenu;

ATTENDU QUE la Ville doit maintenir en opération son matériel roulant;

ATTENDU QUE la Ville a effectué des démarches pour améliorer l'attractivité de ce poste en dotation en tenant compte de notre réalité régionale;

ATTENDU QUE la Ville a effectué des démarches avec des entreprises locales pour combler ce poste de façon temporaire (prêt de personnel);

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu qu'une seule soumission;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le contrat pour de prêt de personnel mécanicien soit octroyé à Équipement Eric Gélinas

au taux horaire de 89,72\$/h se terminant le 31 mars 2027;

QUE soient financées les dépenses à même le budget courant;

QUE soit autorisé le Directeur général adjoint - Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

8.2 Parc industriel – Chemin d'accès à la plateforme de compostage

Résolution no 2026-291

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre et la MRC Abitibi-Ouest ont signé en 2022 une entente de principe relativement à la réalisation d'une plateforme de compostage, laquelle prévoyait notamment à titre de contribution de la Ville la construction d'un chemin d'accès à la plateforme de compostage;

ATTENDU QU'en 2022 les délais, échéanciers et exigences légales étaient très serrés et que le chemin d'accès était requis pour la phase de construction;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre ne souhaitait pas mettre à risque ni causer de retard à la réalisation de ce projet de plateforme de compostage;

ATTENDU QUE la Ville a engagé des dépenses importantes de bonne foi en prévision de la réalisation de ladite plateforme sans que le projet de la MRC Abitibi-Ouest ne soit complètement défini et approuvé par le gouvernement provincial;

ATTENDU QUE, depuis la signature de cette entente, le projet de plateforme de compostage a connu diverses étapes d'analyse et d'évolution, sans qu'un échéancier définitif de réalisation n'ait été établi;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a déjà annulé les démarches auprès d'Hydro-Québec afin de planifier l'installation de l'électricité conformément à l'entente initiale;

ATTENDU QU'à ce jour, la Ville n'a toujours pas la décision finale de la MRC Abitibi-Ouest quant à la réalisation de la plateforme de compostage, son site ou sa forme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE la Ville de La Sarre ne procède pas à la construction du chemin d'accès dans le parc industriel;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre décide de mettre fin à l'entente de principe de 2022 relativement au projet de plateforme de Compostage de la MRC Abitibi-Ouest;

QUE, dans l'éventualité d'une décision finale de la part de la MRC sur la réalisation d'une plateforme de compostage sur son territoire, une nouvelle entente soit négociée;

QUE les dépenses engagées de bonne foi à ce jour soient payées à même le surplus accumulé totalisant 155 533,96 \$;

QUE soit autorisé le Directeur général adjoint - Services techniques, à négocier, pour et au nom de la Ville de La Sarre, toute nouvelle entente;

QUE cette résolution soit transmise à la MRC D'Abitibi-Ouest;

QUE soit autorisé le Directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente;

QUE la Ville de la Sarre procède au paiement de la facture révisée suite à des négociations avec la firme AtkinsRealis pour un montant de 49 074,54 \$ avant taxes et que cette dépense

soit financée à même le surplus accumulé.

8.3 Programme de traitement d'eau, services techniques et analyses légionelles

Résolution no 2026-292

ATTENDU QU'il y aura prochainement la visite d'un technicien de la Compagnie Magnus sur le territoire de l'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la Ville pour réduire ses coûts souhaite en profiter pour effectuer des prélèvements et analyses de l'eau du compresseur à l'aréna Nicol Auto;

ATTENDU QU'il y aura transmission d'échantillons d'eau pour fin d'analyse de la bactérie Legionella Pneumophila en laboratoire;

ATTENDU QUE nous avons besoin de produits pour les traitements d'eau;

ATTENDU QU'un ajustement des équipements de traitement du système pourrait être nécessaire;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite retenir les services de la compagnie Magnus qui a par le passé offert un bon service;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE soit octroyé à la Compagnie Magnus un contrat de service de gré à gré d'une durée de neuf (9) mois au montant de 10 236, 31 \$ taxes en sus;

QUE soit financée la dépense à même le budget courant;

QUE soit autorisé le Chef de division opération incendie et bâtiments, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

8.4 Gratuité temporaire du coût des permis de réfection des drains de fondation domestique

Résolution no 2026-293

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre tient à faire appliquer sa réglementation, notamment le règlement 05-85 intitulé Règlement concernant les branchements privés d'égout ;

ATTENDU QUE la Ville est sensible aux coûts de réfection des drains de fondations domestiques des citoyens pour les déconnecter des conduites municipales;

ATTENDU QUE ces coûts sont engendrés lors de la découverte de non-conformités reliées à des travaux municipaux d'envergure;

ATTENDU QUE des travaux de réfection des drains de fondations domestiques nécessitent l'obtention d'un permis municipal;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE lors de travaux municipaux d'envergure soit émis à coût nul pour les citoyens les permis municipaux requis pour débrancher leurs drains de fondation;

QUE soient absorbés les manques à gagner associés normalement à ces permis (revenus) à même le budget courant;

QUE la durée de gratuité de ces permis se termine lors du déclenchement des prochaines

élections municipales;

QUE soit autorisé le Directeur général adjoint - Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

9. CULTURE ET ÉVÈNEMENTS

10. SPORTS, LOISIRS ET ESPACES VERTS

10.1 Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) - confirmation de la réalisation des travaux au parc Rotary

Résolution no 2026-294

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour la réalisation d'améliorations au parc Rotary;

ATTENDU QUE les travaux prévus au projet ont été réalisés conformément à la demande d'aide financière approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant complétés et que la Ville doit transmettre au Ministère une résolution du conseil municipal confirmant leur réalisation;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Sarre confirme que les travaux réalisés au parc Rotary dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) ont été complétés conformément au projet approuvé;

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation de l'ensemble des travaux admissibles prévus au projet;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre la présente résolution ainsi que tout document requis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de compléter le processus de reddition de comptes du programme.

11. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

De 20 h 03 à 20 h 51

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2026-295

La prochaine séance est prévue le **13 octobre 2026** à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Karine Goulet;

Que l'assemblée soit levée à 20 h 52.

Yves Dubé
Maire

Karolane P. Paquin
Greffière